



SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Règlements, directives,
politiques et procédures**

Politique de santé, sécurité et prévention

Adoption		
Instance/Autorité	Date	Résolution(s)
Conseil d'administration	3 février 1987	66-CA-1050

Modification(s)		
Conseil d'administration	24 avril 2001	239-CA-3409

Révision	
Unité	Vice-rectorat à l'administration et aux ressources
Catégorie	Politique
Code	

PRÉAMBULE

L'Université reconnaît l'importance d'offrir un environnement sain et sécuritaire à la communauté universitaire ainsi qu'à ses visiteurs, afin que les activités de formation et de recherche s'y déroulent dans un climat paisible, fécond et libre.

L'Université considère qu'un tel climat s'établit le mieux en favorisant la prévention plutôt que la seule intervention.

Afin d'atteindre cet objectif, la Politique s'appuie sur la responsabilisation personnelle des membres de la communauté, particulièrement dans les situations de harcèlement et d'abus de pouvoir.

La politique de santé, sécurité et prévention s'applique prioritairement aux personnes. Elle s'applique aussi aux biens qui peuvent également être touchés.

1. OBJECTIFS

La présente politique a pour objet d'énoncer les conditions nécessaires, d'établir les principes, responsabilités et moyens pour maintenir un environnement sain ainsi que l'ordre et la sécurité sur le campus et y assurer la protection des personnes et des biens.

Pour y arriver, la politique vise à :

- promouvoir la santé et la sécurité des membres de la communauté;
- informer et sensibiliser, pour des fins de prévention et de responsabilisation individuelle, les membres de la communauté universitaire sur les questions de la santé et de la sécurité du milieu de travail et d'étude;
- sensibiliser la communauté universitaire à l'importance de la prévention et de la prise en charge par elle-même, de sa propre santé et sécurité;
- informer la communauté universitaire du processus général d'intervention en matière d'événements présentant un risque pour la sécurité;
- accroître l'efficacité des interventions dans les situations d'urgence;
- renforcer les mécanismes de prévention et d'intervention permettant d'agir auprès des personnes portant atteinte au bon ordre, notamment par des aménagements des lieux de travail ou encore des réorganisations du travail;
- préciser les rôles des individus et unités organisationnelles ainsi que les mécanismes de concertation propices au traitement efficace et organiser des actions relatives à la santé, à la sécurité et à la prévention.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPES

Par l'adoption d'une politique sur la santé, la sécurité et la prévention, l'Université entend assurer à ses membres un milieu de travail et d'étude sain et sécuritaire. Elle les assure qu'ils seront informés des risques à la santé et à la sécurité liés à leurs activités professionnelles et à leurs études. Elle assume ses responsabilités et ses obligations quant au respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique et psychologique de ses personnels et de ses étudiants.

Un milieu sans violence

L'Université du Québec en Outaouais entend préserver son milieu de toute forme de violence (violence physique, psychologique, comportements menaçants, menaces, harcèlement, abus de pouvoir).

L'Université ne tolérera aucune violence, ni menace ou comportement menaçant ou harcèlement envers les étudiants, les employés ou toute autre personne sur le campus.

Elle n'acceptera également aucun dommage ou menace de dommage à ses biens.

Toute personne qui commet ou menace de commettre un acte de violence ou du harcèlement est sujette à interdiction d'accès à l'Université, suspension, exclusion et dans le cas des employés à une mesure disciplinaire y compris le licenciement ou la poursuite.

Priorité à la santé et à la sécurité des personnes. Respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes

Dans toute action ou décision relative à la sécurité des personnes et des biens, la préservation de l'intégrité physique et psychologique des personnes est prioritaire.

Préoccupation face aux victimes

Tout en attachant une grande attention aux personnes à l'origine d'une agression sous une forme ou une autre, l'Université entend se préoccuper d'aider et soutenir les personnes qui en sont les victimes.

Responsabilité collective et individuelle

En matière de santé et de sécurité, la responsabilité est à la fois individuelle et collective. La présente politique privilégie la prise en charge et la responsabilité individuelle et collective de la communauté envers sa santé et sa sécurité.

À cet effet, la responsabilité individuelle implique notamment la responsabilité d'identifier des situations à risques, de les déclarer et de ne pas s'y engager.

Approche préventive

L'Université favorise une approche préventive plutôt que réactive en matière de santé et de sécurité.

Équité

Les actions liées à la santé et à la sécurité s'effectuent dans le respect des droits et libertés des personnes. Les lois et règlements s'appliquent également à toutes les personnes.

Adhésion

La santé, la sécurité et la prévention reposent sur l'adhésion de toutes les unités concernées aux principes directeurs de cette politique et sur la collaboration de tous les membres de la communauté.

Différenciation

Dans les mesures qu'elle implante, l'Université tient compte des différents niveaux de risque selon les personnes et selon la nature de leur travail. Ceci implique une considération particulière aux problématiques liées aux personnes les plus vulnérables. On pense ici, par exemple, à la violence faite aux femmes et aux groupes situés en première ligne des services à la clientèle.

Information

L'information adéquate à la communauté universitaire sur les risques encourus et sur les consignes de sécurité fait partie intégrante du processus relié à la santé, à la sécurité et à la prévention.

3. CADRE JURIDIQUE

La Politique de santé, sécurité et prévention à l'Université est fondée sur les lois, codes, règlements, convention collectives et protocoles existants ainsi que sur la Charte des droits et libertés de la personne.

4. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes (personnel, étudiants, visiteurs) se trouvant dans les locaux ou sur les terrains de l'Université, ou encore dans les lieux où se tiennent des activités reconnues de l'Université.

5. DÉFINITIONS

Ces définitions doivent se lire dans la perspective de la santé et de la sécurité.

Situation d'urgence : un risque ou un événement qui par sa nature ou sa gravité requiert une concertation, une décision ou une intervention immédiate pour protéger des personnes ou des biens.

Situation de crise : un risque ou un événement exceptionnel pouvant entraîner des perturbations générales et prolongées des activités de l'Université, mais n'exigeant pas nécessairement une décision ou une intervention immédiate.

Violence physique : utilisation de la force physique avec l'intention de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

Violence psychologique : action destinée à affecter une personne sur le plan émotionnel et psychologique par différents moyens (verbal, gestuel, posture, etc.).

Comportement indésirable : comportement menaçant, déviant, dysfonctionnel; harcèlement professionnel, harcèlement moral, abus de pouvoir. Est considérée comme une personne présentant un comportement indésirable, toute personne qui par ses paroles, ses gestes ou son comportement laisse raisonnablement présager à quiconque qu'elle peut constituer une menace à l'intégrité physique ou psychologique d'une ou de plusieurs personnes fréquentant l'Université ou qu'elle compromet la sécurité des personnes et des biens. L'aspect répétitif de tels comportements est un élément additionnel dans l'identification d'un comportement indésirable.

6. APPROCHE INTÉGRÉE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

Une approche intégrée en matière de santé et sécurité repose sur un ensemble d'activités de prévention, d'intervention et de post-intervention.

6.1 Prévention

L'approche préventive privilégie le développement d'attitudes et d'actions qui permettent de prévoir des comportements ou des situations à risque de façon à trouver les solutions appropriées et ainsi minimiser le risque.

Il s'agit donc d'identifier et d'évaluer des situations impliquant des personnes ou des biens et qui présentent des risques pour la santé ou la sécurité des personnes ou la sécurité des biens.

La prévention suppose une sensibilisation de tous les membres de la communauté universitaire et une information pertinente adéquatement diffusée sur les mesures de sécurité, sur les processus d'intervention et sur les risques éventuels encourus.

La prévention comporte également la formation des différents intervenants et l'animation des bénévoles des équipes d'évacuation et de premiers secours.

6.2 Intervention

L'intervention consiste à gérer efficacement une situation ou un événement à risque.

Cette efficacité suppose des règles claires, des mécanismes de prise de décision et des chaînes de communication précises et encadrées.

Une intervention efficace s'appuie sur la surveillance régulière des lieux et des abords de l'Université et sur la validation des diverses mesures de sécurité. Chaque membre de la communauté universitaire y contribue.

L'intervention requiert l'application des procédures et l'utilisation des systèmes techniques reliés à la sécurité.

L'intervention nécessite la présence d'équipements de protection adéquats dans les lieux de l'Université, ainsi que des mécanismes de coopération et de concertation efficaces entre les organismes externes liés à la sécurité publique, les organismes de la santé et des services sociaux et les équipes internes.

Une intervention de sécurité cohérente et efficace se complète par un cheminement clair et précis de l'information.

L'Université détermine une stratégie de communication auprès des différents publics internes et externes, notamment les médias.

6.3 Post-intervention

L'Université s'assure que les personnes présentes lors d'un événement concernant la santé et la sécurité soient prises en charge immédiatement. Les membres de l'Université qui sont traumatisés peuvent avoir accès au programme d'aide.

Lorsqu'il y a préjudice physique, l'Université fournit l'aide aux personnes victimes de traumatisme et avise les familles des victimes.

Les lieux sont remis dans leur état original, dans les meilleurs délais possibles, après constitution du dossier pour fins d'enquête et d'assurances.

Les activités de post-intervention dressent le bilan d'un événement et guident les actions préventives ultérieures.

Une enquête est menée chaque fois qu'une intervention survient. L'événement fait l'objet d'analyses, d'un bilan des interventions par les services concernés et de recommandations d'améliorations ou de correctifs aux méthodes de prévention et de sécurité en concertation avec le Comité de santé, sécurité et prévention (voir 8.3 et 8.4).

7. GESTION DES SITUATIONS

7.1 Situation d'urgence

Dans le cas d'événements requérant une intervention d'urgence pour protéger des personnes et des biens, les responsables d'unités académiques ou administratives, de même que les autres membres de la communauté universitaire, doivent référer le cas au responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention qui prend le contrôle des opérations et coordonne les interventions de sécurité, en concertation avec les membres désignés du Comité de santé, sécurité et prévention (voir 8.3), le Service des terrains et bâtiments, le vice-rectorat à l'administration et aux ressources, les services publics externes et, s'il y a lieu, les services concernés internes. En matière d'information, le vice-rectorat à l'administration et aux ressources approuve le plan d'action et la nature du message élaboré par la Direction des communications et du recrutement.

7.2 Situation de crise

Dans le cas de crise pouvant entraîner des perturbations générales et prolongées des activités de l'Université, les stratégies et les actions à implanter sont décidées par les personnes suivantes, sous l'autorité du recteur:

- . les cadres supérieurs;
- . le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention;
- . des représentants des services concernés selon le cas:
- . Service des terrains et bâtiments;
- . Direction des communication et du recrutement;
- . Service des ressources humaines;
- . Services aux étudiants;
- . les membres désignés du Comité de santé, sécurité et prévention (voir 8.3)

7.3 Cas urgent de comportement déviant ou menaçant

Tous les cas urgents de comportement déviant ou menaçant pour la santé ou la sécurité des personnes et des biens et pouvant présenter un caractère dangereux imminent, quel que soit le statut de la personne, sont traités immédiatement par l'agent de sécurité qui informe le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention et, s'il y a lieu, les services responsables concernés. Le cas échéant, les dossiers sont traités selon 7.4.

7.4 Cas de personnes présentant des comportements indésirables

7.4.1 Cas d'étudiants

Les cas d'étudiants présentant des comportements indésirables sont identifiés par la direction de l'unité concernée qui doit en informer le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention. Ce dernier, selon la gravité, peut mettre en place des mesures provisoires, s'il y a lieu. Si des sanctions sont requises, le cas est soumis au Comité d'intervention créé en vertu de cette politique et constitué de:

- . le secrétaire général;
- . le doyen des études, président du Comité;
- . le directeur des Services aux étudiants;
- . le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention;
- . les deux étudiants du Comité de santé, sécurité et prévention (voir 8.3).

Le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention agit aussi comme secrétaire du Comité.

Il appartient au Comité d'intervention d'imposer des sanctions à un étudiant présentant un comportement indésirable. Cependant, l'exclusion de l'Université est prononcée par le Comité exécutif.

Le secrétaire informe, au préalable, l'étudiant de la date, de l'heure et du lieu de la prochaine réunion du Comité exécutif en l'invitant à se faire entendre, s'il le désire.

Les décisions du Comité d'intervention ou du Comité exécutif sont finales et sans appel.

7.4.2 Cas d'employés

Les cas d'employés présentant des comportements indésirables sont référés par la direction de l'unité concernée au Service des ressources humaines, lequel prend les mesures requises, en concertation avec la direction de l'unité concernée et le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention, et également avec le Décanat de la gestion académique dans le cas du personnel enseignant.

Si des mesures disciplinaires sont requises, le cas est traité en conformité avec les conventions collectives ou protocoles existants.

Les personnes victimes de comportements indésirables doivent d'abord en référer à la direction de leur unité ou si les circonstances ne s'y prêtent pas au Service des ressources humaines qui intervient comme ci-dessus.

Dans cette démarche non judiciairisée, les personnes victimes de comportements indésirables peuvent se faire accompagner d'une personne aidante.

7.4.3 Tous les autres cas

Tous les cas de personnes autres que des étudiants ou des employés présentant des comportements indésirables sont pris en charge par le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention selon les règles habituelles d'intervention.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1 Responsables d'unités et membres de la communauté universitaire

Les responsables d'unités académiques et administratives ainsi que tous les membres de la

communauté universitaire exercent leur rôle de prévention en identifiant et rapportant les situations conflictuelles ou dangereuses et en prenant connaissance des mesures de prévention et de sécurité.

8.2 Vice-recteur à l'administration et aux ressources

Le développement et l'application de la Politique de santé, sécurité et prévention incombent au vice-recteur à l'administration et aux ressources. Il agit en concertation avec le rectorat, le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche, le secrétariat général et les services concernés.

8.3 Comité de santé, sécurité et prévention

Le Comité de santé, sécurité et prévention a le mandat de proposer les grandes orientations, de guider l'Université, de conseiller la direction de l'Université dans toutes les facettes de la santé, de la sécurité des personnes et de la sécurité des biens, ainsi que de la prévention. Il conseille l'Université en matière de politiques ou de codes concernant la santé, la sécurité et la prévention, de même qu'en ce qui concerne les communications, la formation et la sensibilisation dans ce domaine. Les projets de directives et procédures relatives à la santé, sécurité et prévention sont soumis au Comité pour avis favorable.

Il fait rapport annuellement au conseil d'administration.

Il est composé des personnes suivantes:

- un étudiant au premier cycle;*
- un étudiant aux cycles supérieurs;*
- un professeur;*
- une personne chargée de cours;*
- un membre du personnel de soutien;*
- un membre du personnel professionnel;*
- un membre du personnel administratif;*
- un cadre;*
- le vice-recteur à l'administration et aux ressources, président du Comité;
- le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention, membre et secrétaire du Comité.

* Ces membres sont nommés pour un mandat de deux ans par le conseil d'administration sur recommandation des associations ou syndicats concernés.

Ce Comité peut, au besoin, mettre sur pied des groupes de travail pour faciliter les tâches de prévention, intervention et post-intervention et s'adjoindre des personnes-ressources, telles que le directeur des communications et du recrutement, le directeur du Service des terrains et bâtiments, le directeur du Service des ressources humaines, le représentant du Bureau du registraire et des services aux étudiants.

Le Comité désigne, parmi ses membres, deux personnes qui participeront aux groupes chargés de traiter les situations d'urgence et de crise. Il désigne également parmi ses membres deux substituts à ces deux personnes.

8.4 Le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention

Le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention relève du vice-recteur à l'administration et aux ressources. Il est membre d'office du Comité de santé, sécurité et prévention, en assure le secrétariat et fait ainsi le lien entre la communauté universitaire et le Comité.

Il (avec les « membres désignés ») informe régulièrement le Comité de santé, sécurité et prévention sur les événements traités pour recueillir ses recommandations.

Il agit comme conseiller en matière de santé, sécurité et prévention et prépare les projets de politique, directives et procédures dans ces matières.

Il voit au développement d'attitudes de la part des membres de la communauté en faveur d'une participation collective à la préservation d'un environnement sécuritaire selon une approche préventive.

Il planifie les mesures de protection et les mécanismes de coopération avec les organismes externes voués à la sécurité publique.

Il identifie les circonstances qui peuvent remettre en question la santé ou la sécurité à l'Université et propose les solutions appropriées.

Il analyse les événements relatifs à la sécurité pour recommander des actions préventives ultérieures ou pour proposer des mesures correctives.

Il diffuse l'information interne quant à la politique, aux directives et procédures en matière de santé, sécurité et prévention et contribue ainsi à la sensibilisation des membres de la communauté universitaire à ces questions.

Il prépare les plans d'évacuation et coordonne les exercices annuels d'évacuation.

Il élabore un plan de formation en termes de santé, sécurité et prévention.

Il travaille en étroite collaboration avec le Service des terrains et bâtiments et le Service des ressources humaines.

8.5 Le Service des terrains et bâtiments

Le Service des terrains et bâtiments travaille en concertation avec le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention.

Il coordonne les opérations de protection des personnes, des immeubles et des biens;

Il s'assure que les responsables d'édifices et les gardiens mettent en œuvre la politique de santé, sécurité et prévention et appliquent les directives et procédures qui en découlent en collaboration avec les différentes unités impliquées;

Il intervient pour prendre en charge rapidement et efficacement les événements qui comportent des atteintes à la santé ou à la sécurité des personnes ou des biens;

Il planifie l'aide aux personnes handicapées en matière d'évacuation d'urgence;

Il fournit l'aide et le secours appropriés aux personnes qui ont subi des préjudices.

8.6 Service des ressources humaines

Le Service des ressources humaines supporte les unités académiques et administratives en matière de gestion des ressources humaines.

Il offre des services d'expertise et de conseil pour traiter les cas d'employés présentant des comportements indésirables et pour venir en aide aux employés victimes de tels comportements.

Les cas d'employés de toutes catégories présentant des comportements indésirables doivent a priori être réglés par les mécanismes de gestion des personnels.

Il informe le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention dans tous les cas pouvant présenter un risque à l'intégrité physique ou psychologique des personnes.

Il a une responsabilité administrative directe en matière de santé, sécurité au travail.

Il autorise, en concertation avec le vice-recteur à l'administration et aux ressources et les membres désignés, le départ d'employés lors de situations nécessitant des interventions immédiates et des fermetures d'édifices.

En concertation avec le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention, il organise les activités de formation relatives à ces matières.

Il dirige ou réfère, au besoin, les personnes concernées vers les ressources appropriées telles celles prévues au programme d'aide aux employés.

8.7 Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche s'assure auprès des unités concernées, de l'application aux étudiants, des sanctions décidées par le Comité d'intervention dans le cas d'étudiants présentant un comportement indésirable.

8.8 Direction des communications et du recrutement

Dans tous les cas qui nécessitent une intervention d'urgence, la Direction des communications et du recrutement est le service mandaté pour communiquer avec les médias, définir la nature du message à véhiculer en concertation avec le vice-rectorat à l'administration et aux ressources et les membres désignés et pour identifier, le cas échéant, un porte-parole.

Dans le cas de crise pouvant entraîner une perturbation générale de l'Université, il agit comme conseiller en matière de communication auprès du groupe prévu à cette fin; il prépare les stratégies de communication, désigne un porte-parole ou agit comme tel auprès des médias.

8.9 Les unités académiques ou administratives

Les unités académiques et administratives de l'Université doivent prévenir les situations qui constituent des risques pour la santé ou la sécurité des personnes ou encore la sécurité des biens.

Lorsque des risques pour la santé ou la sécurité des personnes ou la sécurité des biens sont appréhendés ou se présentent, la direction de l'unité doit en informer immédiatement l'agent de sécurité en composant le numéro 1639, pavillon Lucien-Brault ou le 2203, pavillon Alexandre-Taché.

Les services et unités académiques rendent disponibles, rapidement, tous les renseignements qu'ils possèdent, requis ou pertinents, au déroulement d'une enquête ou au règlement d'un événement relatif à la santé ou à la sécurité.

Ils collaborent à la mise en place des mesures de sécurité et de prévention.

8.10 Les services aux étudiants

Les Services aux étudiants offrent des services d'expertise-conseil pour la prise de décision en ce qui concerne les étudiants.

Ils assurent un suivi de tous les cas d'étudiants affichant des comportements dysfonctionnels et, le cas échéant, collaborent à la résolution de la situation non désirée.

Ils collaborent à la sensibilisation des étudiants en matière de santé, sécurité et prévention et voient à ce que les nouveaux étudiants et étudiants étrangers soient informés sur ces questions.

De plus, ils offrent des services de support aux étudiants qui ont besoin d'aide suite à une situation d'urgence ou de crise.

8.11 Décanat des études

Le Décanat des études contribue à la prise de décision en ce qui concerne les étudiants.

Le doyen préside le Comité d'intervention et informe le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche des sanctions décidées par le Comité dans le cas d'étudiants présentant un comportement indésirable.

9. DIRECTIVES ET PROCÉDURES DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Une politique efficace en matière de santé, sécurité et prévention s'appuie sur un ensemble de directives et de procédures. En concertation avec le Comité de santé, sécurité et prévention, le responsable de la santé,

de la sécurité et de la prévention en assure la fonctionnalité et les révisé périodiquement pour tenir compte de l'évolution des structures, des équipements, des espaces et des événements.

L'Université se dotera prioritairement des directives et procédures suivantes:

- Directive générale d'intervention d'urgence (incluant une chaîne décisionnelle et d'intervention selon chaque type d'événement);
- Procédure d'évacuation (selon les différents types d'événements);
- Chaîne de communication (selon les différents types d'événements et coordonnées des intervenants).